

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 1^{er} juin 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absentes : Mme Marie-Claude Lamarche
Mme Diane Legault, attachée de presse

CE-2011-525-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-526-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2011-527-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 25 MAI 2011

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 mai 2011, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2011-528-REC NOMINATION / CONSEIL D'ADMINISTRATION / CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES MOULINS

ATTENDU la lettre du 1^{er} juin 2011 de Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins concernant la nomination d'un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de cet organisme ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil de nommer M. Clermont Lévesque pour représenter la Ville de Terrebonne au sein du conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins pour les années 2011-2012 et 2012-2013.

CE-2011-529-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 623 908,36\$ préparée le 11 mai 2011.
-

**CE-2011-530-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 22 808,49\$ préparée le 25 mai 2011.

**CE-2011-531-DEC CONTRAT DE TRAVAIL/UN AN / CONTREMAÎTRE /
SERVICE DES PARCS ET DES ESPACES VERTS /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'accroissement rapide et soutenu du travail au niveau de l'entretien des parcs et des espaces verts tant à contrat qu'en régie interne et de l'absence prolongée de M. Hervé Bussièrès, contremaître au service des parcs et des espaces verts ;

ATTENDU QU'une ressource additionnelle à titre de contremaître est devenue nécessaire afin de pouvoir répondre aux besoins des opérations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'embaucher M. Michel Coulombe à titre de contremaître au service des parcs et des espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du lundi 6 juin 2011, et ce, pour une durée d'un (1) an.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Michel Coulombe débutant le 6 juin 2011.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2011-532-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 2009-01 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION
LOCALE 1009 (COLS BLEUS)**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus) concernant le règlement du grief numéro 2009-01 relativement au coût des dommages causés par un ou des membres dudit syndicat lors de moyens de pression exercés durant l'année 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 2009-01. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2011-533-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT D'UN BUREAU/
PROGRAMME QUIÉTUDE / CENTRE OPÉRATIONNEL
DE LA DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour l'aménagement d'un bureau dans le cadre du programme Quiétude au Centre opérationnel de la Direction de la police (SOU-DG-2011-01);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 16 mai 2011 à 14 h 01, à savoir :

Denis Boileau Construction inc.

36 683,85\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Denis Boileau Construction inc. s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 24 mai 2011 par M. Pierre Bouthillier, architecte de la firme Bergeron Bouthillier Architectes ;

ATTENDU également le rapport daté du 31 avril 2011 de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **DENIS BOILEAU CONSTRUCTION INC.**, datée du 12 mai 2011, pour l'aménagement d'un bureau dans le cadre du programme Quiétude au Centre opérationnel de la Direction de la police, le tout pour un montant de 36 683,85\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0129 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2011-0130, soumis par la trésorière, au montant de 35 074\$, du poste budgétaire numéro 02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 03-100-00-216, soit accepté.

CE-2011-534-DEC AUTORISATION / DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT / DOSSIER 540-61-051410-105 001

ATTENDU le constat d'infraction numéro 100400-3010488615 reçu par un employé col-bleu sur l'autoroute 25 concernant le limiteur de vitesse ;

ATTENDU QUE ce constat d'infraction a été contesté par la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE l'avis d'audition pour cette cause n'a pas été reçu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint à l'entretien du territoire, d'autoriser M. Georges Paradis, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, à présenter une demande de rétractation de jugement au ministère de la Justice pour leur dossier numéro 540-61-051410-105 001.

CE-2011-535-DEC OFFRE DE SERVICES / PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE 2011 / LA MAISON DES JEUNES DE TERREBONNE

ATTENDU l'offre de services de la Maison des jeunes de Terrebonne relativement à la mise en place de la patrouille environnementale pour l'année 2011, soit du 20 juin au 21 août 2011 ;

ATTENDU QUE l'objet de l'offre de services consiste à :

- informer et sensibiliser les citoyens de la Ville de Terrebonne et les jeunes membres de la Maison des jeunes de Terrebonne sur les attitudes à souscrire pour adopter les comportements environnementaux ;
- faire la promotion des divers programmes environnementaux offerts par la Ville de Terrebonne ;
- poursuivre l'ensemble des tâches de la patrouille énumérées à l'offre de service de la Maison des jeunes de Terrebonne.

ATTENDU le rapport favorable concernant cette offre de services par la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint de l'entretien du territoire, et de M. Daniel Vaillancourt, chef du

service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de services préparée par la Maison des jeunes de Terrebonne pour un partenariat dans le cadre d'une patrouille environnementale au cours de l'été 2011.

Que le cadre financier de la patrouille présenté par la Maison des jeunes de Terrebonne soit accepté.

Que la Ville de Terrebonne accorde une aide financière au montant de 22 623\$ à l'organisme dans le cadre du financement de cette activité. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0132 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2011-0131, soumis par la trésorière, au montant de 8 123\$, du poste budgétaire numéro 02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 02-425-00-990 (subvention patrouille environnementale), soit accepté.

CE-2011-536-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR AMÉLIORATION DES ACCÈS AUTOUR DES ÉCOLES AINSI QUE LA MISE EN PLACE DES MESURES DE MODÉRATION PERMANENTES

ATTENDU QUE la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-382-DEC mandatant la Direction du génie et projets spéciaux à préparer des propositions de solution pour les écoles ayant une priorité # 1 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a demandé également à la Direction du génie et projets spéciaux de déposer des solutions et estimations pour rendre permanentes cinq (5) sites de mesures de modération temporaires suite aux recommandations du Comité de circulation ainsi que du rapport de la firme Cima+ ;

ATTENDU QUE les travaux de construction sont nécessaires et leurs coûts seront imputés au règlement d'emprunt numéro 499 ;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été faits par la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 773 000\$;

ATTENDU QUE le montant des travaux nécessite de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de construction pour l'amélioration des accès autour des écoles ainsi que les mesures de modération permanentes, selon l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de construction pour l'amélioration des accès autour des écoles ainsi que les mesures de modération permanentes.

CE-2011-537-DEC USAGE NON CONFORME / 7941-7943, RUE DES GÉRANIUMS / 8000-8002, RUE DES GARDÉNIAS / 8030-8032, RUE DES GARDÉNIAS / MANDAT

ATTENDU QUE la compagnie Construction R.T.S., dont le président est M. Tino Starnino, a procédé à la construction de trois (3) habitations unifamiliales de type uniplex après avoir obtenu un permis de construction pour chacune d'elle, conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE suite à des inspections effectuées dans ces résidences, Construction R.T.S. a aménagé en plus des deux (2) logements autorisés, deux (2) logements supplémentaires au sous-sol de chacune des habitations ;

ATTENDU QUE certains éléments architecturaux ne sont pas conformes au plan soumis au permis de construction, tels que : avant-toit, escalier extérieur menant au sous-sol et porte patio ainsi qu'un espace de stationnement supplémentaire aménagé sur chacun des terrains ;

ATTENDU QUE Construction R.T.S. a été avisée de la non conformité à la réglementation d'urbanisme verbalement, par avis d'infraction écrit et par l'émission de six (6) constats d'infraction ;

ATTENDU QUE Construction R.T.S. refuse d'abolir les six (6) logements supplémentaires au sous-sol de chacune des propriétés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin de transmettre toutes mises en demeure et prendre tous recours prévus aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'encontre du ou des propriétaires des immeubles situés aux adresses suivantes : 7941-7943, rue des Géranius, 8000-8002 et 8030-8032, rue des Gardénias, et ce, afin d'obliger le ou les propriétaires à se conformer à la réglementation d'urbanisme.

CE-2011-538-DEC UTILISATION DU PARC MASSON / CÉRÉMONIES DE MARIAGE

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a procédé à la location du parc Masson et de la gloriette pour des mariages ;

ATTENDU QUE les locataires désirent obtenir les autorisations nécessaires afin de pouvoir tenir la cérémonie et aménager les lieux en conséquence;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise les cérémonies de mariage au parc Masson aux dates suivantes :

2 juillet 2011	de 14h30 à 16h30	Martin Beaudry et Judith Paré
6 août 2011	de 15h00 à 17h00	Daniel Bouchard et Josée Brière
20 août 2011	de 15h00 à 17h00	Jean-François Boyer et Geneviève Des Groseillers
26 août 2011	de 18h30 à 20h30	Martin Gagné et Johanne Nadeau

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Décoration

La mise en place de banderoles ou toute autre décoration est permise sur le site. Tout doit être enlevé dès la fin de l'activité.

2) Musique

La transmission de musique par hautparleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2011-539-DEC FÊTE DU 30^e ANNIVERSAIRE / CPE CONTACT
JARDIN SOLEIL / 17 JUIN 2011**

ATTENDU la demande du CPE Contact Jardin Soleil pour tenir une grande fête familiale afin de souligner son 30^e anniversaire, au 1991, montée Major, le vendredi 17 juin 2011 de 18h à 22h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le CPE Contact Jardin Soleil à tenir une grande fête familiale au 1991, montée Major, le 17 juin prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par hautparleur est autorisée pour la tenue de l'activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Feux d'artifices

L'équipement utilisé pour le feu d'artifice sera installé dans un terrain vacant derrière le 1991, montée Major. Le feu sera lancé avec l'autorisation de la Direction de l'incendie de la Ville, sous réserve des dispositions suivantes :

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers ;
- Les installations de feux d'artifice seront vérifiées avant l'heure de tombée du lancement des pièces. S'il y avait non respect des ententes ou risque d'incendie, la Direction des incendies pourrait arrêter l'activité ;
- Le responsable des feux d'artifice est un artificier agréé par les autorités gouvernementales et détient un permis conforme aux normes fédérales et valide lors de sa présentation ;
- Le feu doit avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale ;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis valide d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2011-540-DEC ANALYSE DU PLAN D'ACTION 2011 À L'ÉGARD DES
PERSONNES HANDICAPÉES / OFFICE DES
PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté et déposé son plan d'action, tel que prescrit par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnel et sociale, auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec, et ce, en janvier dernier ;

ATTENDU QUE ledit plan d'action annuel est analysé et commenté par l'Office des personnes handicapées comme à chaque année ;

ATTENDU QUE les critiques envers le plan municipal de la Ville de Terrebonne sont très positives ;

ATTENDU QUE, pour cette année, la présence des accompagnateurs pour le programme d'intégration des camps de jour est soulignée par l'Office ;

ATTENDU la lettre, datée du 17 mai 2011, de M. Robert Allie, directeur de l'intervention collective régionale de l'Ouest ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif prenne et acte et accepte le dépôt de la lettre, datée du 17 mai 2011, de M. Robert Allie, directeur de l'intervention collective régionale de l'Ouest.

**CE-2011-541-DEC SORTIE À VÉLO / GROUPE SCOLAIRE / GROUPE
PLEIN AIR TERREBONNE / 8 ET 13 JUIN 2011**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne pour tenir une activité de vélo avec deux (2) groupes de l'école Marie-Soleil-Tougas, soit des ateliers sur la sécurité à vélo et sur la mécanique de 7h50 à 11h et la randonnée aura lieu de 9h à 11h les 8 et 13 juin prochains ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne à tenir une activité de vélo avec deux (2) groupes de l'école Marie-Soleil-Tougas les 8 et 13 juin prochains selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par hautparleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

3) Surveillance policière

Les rues empruntées seront sous la surveillance policière pour le passage des cyclistes.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2011-542-DEC RANDONNÉE À VÉLO / MÉLI-VÉLO / GROUPE PLEIN
AIR TERREBONNE / 18 JUIN 2011**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne pour tenir une randonnée familiale à vélo (Méli-Vélo), le samedi 18 juin 2011, de 9h à 11h30 ;

ATTENDU QUE les activités débiteront par les inscriptions et le départ suivra à partir de l'école Odyssée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne à tenir une randonnée familiale à vélo (Méli-Vélo), le samedi 18 juin 2011, de 9h à 11h30, selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords de l'école Odyssee, site d'accueil et de départ de la randonnée.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5) Surveillance policière

Les rues empruntées seront sous la surveillance policière pour le passage des cyclistes.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-543-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h15.

Président

Secrétaire